

le Conseil *de la Cité*

C o m p t e - r e n d u • m a r s 2 0 1 9 • N ° 1 3 5

Le conseil municipal s'est réuni le 12 février 2019, salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Carole Dubois, première adjointe. Nous vous présentons ci-après le contenu de la délibération qui a été votée par l'assemblée. Quant au compte-rendu intégral des débats, il peut être consulté en mairie, sur simple demande.

Étaient présents : Mme DUBOIS, M. LELONG, Mmes MARGEZ, PHILIPPE, M. KOLAKOWSKI, Mme DUQUENNE-LEMORT, M. DASSONVAL, **Adjoints** • MM. ANDRIES, PAQUET, Mme FAES, M. DANIEL, Mme ROSIAUX, M. CARLIER, Mme GOUILLARD, M. LEGRAS, Mme MARLIERE, Mme COEUGNIET, M. FLAJOLLET, Mme DELWAULLE, Mme CREMAUX, **Conseillers Municipaux.**

Étaient excusés et représentés : M. BAROIS, Mme MERLIN, M. WESTRELIN, Mme FONTAINE, Mme DELANOY, Mme DECAESTEKER, M. LAVERSIN, M. MAYEUR, M. LEBLANC, M. DESFACHELLES, M. PESTKA, M. EVRARD.

Était absent : M. BAETENS.

Démocratie mode d'emploi

Toutes les propositions qui ont fait l'objet de délibération au Conseil Municipal ont été préalablement présentées et débattues dans les commissions respectives. Les différents groupes au Conseil Municipal ont des représentants dans chaque commission. Ces représentants ont la possibilité de faire des remarques, des suggestions et des propositions. Cette façon de procéder permet aux uns et aux autres d'exercer normalement leur mandat d'élu... en toute démocratie.

Délibérations générales

01) Désignation des délégués du Conseil Municipal auprès du Comité Technique

Cette délibération annule et remplace la délibération III-03 du 24 janvier 2019.

Par délibérations en date du 31 mai 2018 et du 5 juin 2018 successivement le Conseil Municipal et le Conseil d'Administration du CCAS se sont prononcés favorablement à la création d'un Comité Technique commun entre la Ville de Lillers et le CCAS de Lillers.

La loi de 1984 indique que : Les comités techniques sont présidés par l'autorité territoriale ou son représentant qui ne peut être qu'un élu local.

Quand le Comité Technique est présidé par l'Autorité Territoriale, celle-ci ne peut apparaître comme suppléant.

Il convient, maintenant, de désigner les représentants du Conseil Municipal qui y siégeront.

Monsieur le Maire propose la répartition suivante :

- 1 titulaire CCAS : Michèle DELWAULLE
- 1 suppléant CCAS : Régine MERLIN
- 2 titulaires Ville : Pascal BAROIS et Jean-Louis PAQUET
- 2 suppléants Ville : Michel DASSONVAL et Alain LELONG

→ Voté à l'unanimité